

Ministère de la Communauté française
Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 16 Jan 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

Unité de formation : ALGEBRE FINANCIERE (CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 012399U32V1
Domaine : 002 Formation générale-SU:math, sciences, francais, insertion...

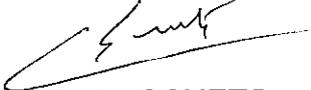
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

P.O. Julien Laermans


Nicole SCHETS
Directrice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ALGEBRE FINANCIERE
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 0123 99 U32 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002</p>

DOCUMENT DE REFERENCE INTEGRAL
APPROUVE LE 22/05/03

**ALGEBRE FINANCIERE
(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel permettant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation concerne les employés administratifs qui travaillent principalement ou occasionnellement en comptabilité sans avoir bénéficié d'une formation spécifique à cet effet ou les employés comptables qualifiés qui souhaitent actualiser leurs connaissances.

Cette formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ **sur le plan des comportements professionnels :**
 - ◆ d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;
- ◆ **sur le plan des compétences professionnelles :**
 - ◆ d'acquérir les compétences comptables générales indispensables en algèbre financière (formules mathématiques, feuille de calcul, calcul des intérêts et escomptes, annuités et types d'emprunt.)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.

Dans ce cadre, le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

2.1. Capacités

- ◆ Utiliser les notions mathématiques de base listées ci-dessous dans des applications concrètes :
 - ◆ Calcul sur les proportions (y compris règle de trois et calcul de pourcentages)
 - ◆ Calcul algébrique : calcul sur les puissances, résolution d'équations du premier degré à une inconnue, résolution de systèmes d'équations du premier degré à une inconnue, représentation graphique d'une fonction du premier degré
 - ◆ Analyse : notion de fonction, graphique d'une fonction, variation et croissance / décroissance d'une fonction

- ◆ Utiliser les fonctionnalités d'un logiciel de type tableur pour
 - ◆ Créer une feuille de calcul contenant des formules et fonctions usuelles
 - ◆ Effectuer la mise en page de la feuille et assurer son impression
 - ◆ Insérer et modifier des graphiques

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Algèbre financière	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			24

4. PROGRAMME.

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser les formules mathématiques adéquates dans des situations problèmes relevant des domaines suivants :
 - ◆ CALCUL DES INTERETS
 - ◆ Intérêt simple
 - ◆ Intérêt composé
 - ◆ Calcul de la durée
 - ◆ Calcul de l'amortissement en capital
 - ◆ Calcul du pourcentage en intérêts
 - ◆ CALCUL DES ESCOMPTES
 - ◆ L'escompte commercial
 - ◆ L'escompte mathématique
 - ◆ GROUPES DE CAPITAUX
 - ◆ L'échéance moyenne
 - ◆ L'échéance fixe ou déterminée
 - ◆ ANNUITES

- ◆ Annuités postnumerando à effet immédiat
- ◆ Annuités prenumerando à effet immédiat
- ◆ Annuités anticipées et postposées
- ◆ **EMPRUNTS**
 - ◆ Emprunts à remboursement variable du capital
 - ◆ Emprunts à remboursement constant du capital
 - ◆ Emprunts à échéances constantes
 - ◆ Taux fixes, taux révisables
 - ◆ Remboursement anticipé
- ◆ De recourir à bon escient aux fonctionnalités d'un logiciel de type tableur pour effectuer les calculs, générer les résultats, réaliser les simulations, ... en lien avec les points ci-dessus et les illustrer graphiquement si nécessaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, face à une mise en situation professionnelle, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, en utilisant de manière adéquate les fonctionnalités d'un logiciel de type tableur:

- ◆ de calculer tous types d'intérêts
- ◆ de calculer les escomptes
- ◆ de calculer les annuités et échéances
- ◆ de décrire les différents types d'emprunts et de déterminer la solution la plus favorable en fonction du cas technique envisagé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la pertinence des procédures appliquées;
- ◆ de la capacité d'analyse ;
- ◆ de la logique dans l'enchaînement des opérations ;
- ◆ de la pertinence des procédures de contrôle choisies ;
- ◆ du niveau de clarté et de précision dans la présentation des résultats.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.